

Conseil Municipal du 4 juin 2020 à 20H00

Compte-rendu

Présents S. ABONNEAU, R. BEGUE, D. BOURGEOT, C. FAUCHER, A. FENDELEUR, A.FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, S. HUMBERT, F. LAMBALOT, J. LAMBOLEY, S. PEQUIGNET, Y. REVERCHON, V.SCHAAF.

Absents / Excusés : Fiona. LAMBALOT procuration à Rémy BEGUE (jusqu'à 20h20) ; Fabien BESIN procuration à Fabien FLORI

Secrétaire de séance : Julien GASTON

Monsieur Alain FESSLER remercie Monsieur le Président ANDERHUEBER pour l'avoir autorisé à utiliser la salle de réunion de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Délibération n 23/2020

1. **Désignation secrétaire de séance** : Monsieur Julien GASTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n° 24/2020

2 **Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Délibération n°25/2020

3. **Délégation du Maire** :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à, l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixé par le Conseil Municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockages de bois dans les zones de montagnes.

24° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

D'autre part, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

20h20 : Arrivée de Madame Fiona LAMBALOT

4. Création des postes conseillers délégués :

Délibération n°26/2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes de Conseillers Délégués dans les domaines suivants :

- Lien scolaire, périscolaire et médical : Madame Angélique FENDELEUR
- Culture : Madame Sandrine ABONNEAU
- Agriculture, marché du terroir : Madame Virginie SCHAAF
- Conseil Municipal Enfants : Monsieur Yann REVERCHON

Monsieur Alain FESSLER précise que les 4 conseillers délégués, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales seront nommés par arrêté du Maire.

5. Indemnités de fonctions des Élus : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

Délibération n°27/2020

Délibération n°28/2020

Délibération n°29/2020

- le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire à 40% du taux maximal avec effet au 24 mai 2020.

- le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjointes à 9, 92 % du taux maximal, avec effet au 24 mai 2020.

- le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Conseillers Délégués à 4, 96 % du taux maximal, avec effet au 10 juin 2020.

Monsieur le Maire précise que les taux attribués sont identiques à ceux du précédent mandat.

6. Contrats saisonniers : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement de 9 jeunes en contrat saisonnier (6 au service technique pour 3 semaines chacun et 3 au service administratif pour deux semaines chacune) avec la rémunération suivante : filière technique : grade adjoint technique catégorie C, échelle C1, échelon1 et filière administrative : grade adjoint administratif catégorie C, échelle C1, échelon1.

Délibération n°30/2020

7. Vente de bois particuliers : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 37 € le stère le prix de vente du bois de chauffage pour les particuliers. Le transport étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°31/2020

Monsieur le Maire précise que la commune a vendu environ 200 stères de bois. Priorité est donnée aux habitants d'Étueffont pour l'achat du bois de chauffage.

8. Vente de bois APF : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les grumes au prix de 60 € le m³.

Délibération n°32/2020

Monsieur le Maire informe les élus que des arbres malades (Frênes) sont tombés dans le parc du Centre APF cet hiver, et que d'autres ont été abattus par mesure de sécurité. Il faut évacuer rapidement les grumes avant le début des travaux sur les bâtiments

9. Délégué Commission d'Appel d'Offre :

Délibération n°33/2020

Au préalable, Monsieur Alain FESSLER a demandé au Conseil que le vote, initialement prévu par la loi à bulletin secret, soit voté à main levée. Les membres du conseil ont décidé, à l'unanimité le vote à main levée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain FESSLER, Monsieur Rémy BEGUE, Madame Delphine BOURGEOT et Madame Céline FAUCHER comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Madame Angélique FENDELEUR, Madame Virginie SCHAAF et Monsieur Julien GASTON sont désignés membres suppléants par le Conseil.

La trésorière de Giromagny et la Direction de la répression des fraudes sont invitées ainsi que les techniciens en charge du dossier à titre de conseil.

Question de M Yann REVERCHON : quand aura lieu l'ouverture des plis ? Monsieur Alain FESSLER précise que la commission va se réunir très rapidement. Deux marchés sont en cours : désamiantage des bâtiments et démolition de la conciergerie. Les offres doivent être déposées pour le 12 juin.

Délibération n°34/2020
Délibération n°35/2020

10. Fixation membres CCAS / Désignation des délégués CCAS : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les 10 membres sont les suivants :

Élus	Extérieur
Alain FESSLER	René BAZIN
Céline FAUCHER	Martine HAMELIN
Yann REVERCHON	Christelle VIGNO
Sabrina HUMBERT	Cheikh CHERFAOUI
Delphine BOURGEOT	Christian MAIRE-LANTZ

Délibération n°36/2020

11. Désignation des délégués Syndicat des Eaux : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Julien GASTON et Madame Virginie SCHAAF, comme délégués titulaire au Syndicat des Eaux. Madame Sandrine ABONNEAU est désignée suppléante.

Délibération n°37/2020

12. Désignation des délégués Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Fabien FLORI, comme délégué titulaire et Madame Sandrine ABONNEAU comme déléguée suppléante pour représenter la commune au conseil syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat, dont le siège social est installé à Munster, s'occupe de la préservation de la faune et de la flore, du développement.. et peut apporter une aide précieuse pour certaines décisions.

Délibération n°38/2020

13. Désignation des délégués Syndicat Intercommunal de la Fourrière : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Stéphane PEQUIGNET, comme délégué titulaire et Monsieur Julien LAMBOLEY comme délégué suppléant pour représenter la commune au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

Monsieur Alain FESSLER précise que la Fourrière est située à Belfort à côté de la SPA. Les animaux errants y sont déposés par la police ou les pompiers. Le syndicat se réunit environ 3 fois par an.

Délibération n°39/2020

14. Désignation des délégués Territoire d'Énergie 90 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Virginie SCHAAF et Monsieur Alain FESSLER, comme délégués titulaires et Monsieur Julien LAMBOLEY et Yann REVERCHON comme délégués suppléants pour représenter la commune au conseil syndical de Territoire d'Énergie 90.

Monsieur Alain FESSLER précise que les domaines du syndicat sont très variés : gestion du réseau électrique, informatique, concession gaz....

Il rappelle que le syndicat a participé par le biais de subvention à environ 65 % du montant des travaux HT d'enfouissement des réseaux secs de la Rue de l'Ecole Maternelle et de la Rue Traversière.

Délibération n°40/2020

15. Désignation des délégués à la Commission de Contrôle des listes électorales : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Julien LAMBOLEY, Monsieur Julien GASTON, Madame Sabrina HUMBERT, Monsieur Stéphane PEGUIQNET et Madame Fiona LAMBALOT comme délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Alain FESSLER rappelle que seuls les conseillers qui n'ont pas de délégation peuvent y siéger. La commission se réunit 2 à 3 fois par an pour donner son avis sur les radiations et les nouveaux inscrits.

16. Information diverse :

- Travaux Rue des Bois Sarclés : la Communauté de Communes des Vosges du Sud va réaliser des travaux d'assainissement dans la Rue des Bois Sarclés. Les travaux débuteront fin juin, début juillet et dureront environ 2 mois.

Monsieur Alain FESSLER, accompagné de Monsieur Rémy BEGUE, se rendra à une réunion de préparation de cette opération le lundi 8 juin à la CCVS de Giromagny. Monsieur le Maire donnera des précisions au prochain conseil : coût des travaux, date ..

Une réunion publique sera organisée par la CCVS avec tous les habitants de la Rue des Bois Sarclés avant le début du chantier.

Plan Canicule : le courrier a été distribué aux personnes de + de 65 ans. les personnes qui souhaitent être suivi peuvent s'inscrire en Mairie.

Prise de parole de Monsieur Rémy BEGUE : il informe les élus de la nécessité de racheter du matériel pour le service technique : tondeuse autotractée. Les premiers devis estiment le coût des achats à 17 500 € (tracteur 15 000 € et tondeuse 2500 € pour du matériel neuf). Il souligne que d'autres devis vont être demandés.

Monsieur Alain FESSLER rappelle qu'une consultation sera faite par le biais d'une procédure adaptée. (consultation de 3 entreprises). L'achat du matériel sera fait en partenariat avec les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance

Julien GASTON




Le Maire,

Alain FESSLER



